



COMMUNE DE GENNES <i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Procuration : 1</i> <i>Date de convocation : 07/04/2026</i> <i>Date d'affichage : 14/04/2026</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le treize avril deux mille vingt-six à vingt heures zéro minutes , le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent Membres présents : Jean-Baptiste AUBRY, Sandrine BROUSSAUDIER, David FLEURY, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Jean-Michel LHOMMÉE, Adrien LUGAGNE, Thierry MOREL, Stéphanie PANTANI, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Martine VUILLECARD MORALES Membres excusés : François GUILLAUME pouvoir à Martin KUNSTLER Membres absents : Participait également : Audrey CHOUFFE, secrétaire générale de mairie Secrétaire de séance : David FLEURY a été élu secrétaire de séance
---	---

➤ **260403 : Indemnité de fonction des élus**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;
Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maires et aux adjoints ;

Article 1^{er} : Décide, après en avoir délibéré, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, comme suit :

- Maire: 44.3 % de l'indice brut terminal 1027, indemnité allouée à Monsieur Jean-Michel LHOMMÉE
- Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal 1027, indemnité allouée à MM Anne-Sophie PARRIAUX, Thierry MOREL, Stéphanie PANTANI et David FLEURY, adjoints

Article 2 : dit que l'indemnité du maire prend effet au 21 mars 2026, jour de l'élection du maire

Article 3 : dit que l'indemnité des adjoints prend effet au 14 avril 2026, jour de la transmission des délégations du maire aux adjoints, en Préfecture.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal

Le maire
Jean-Michel LHOMMÉE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture